

consommée. Des moutons engraisés sous les mêmes circonstances (mais avec une plus petite proportion de foin ou de paille) consommeront environ 15 lbs. de ce mélange, par semaine, pour chaque 100 lbs. de leur poids vivant, et devront donner, pendant une longue période, 1 lb. d'augmentation pour environ chaque 9 lbs de leur nourriture. Si la nourriture est de bonne qualité, les bœufs et les moutons peuvent donner le plus haut montant possible d'augmentation pour une quantité donnée de la substance sèche de leur nourriture, même si cette nourriture contient un montant total de 5 parties de substances non azotées, contre 1 de composés azotés.

2. Les cochons recevant une quantité libérale de nourriture composée principalement de grain consommeront de 26 à 30 lbs par semaine de la substance sèche de cette nourriture. Ils devront donner 1 lb. d'augmentation par chaque 4 ou 5 lbs. de la substance sèche de leur nourriture. Ils peuvent donner le plus haut montant possible d'augmentation pour une quantité donnée de substance sèche de cette nourriture, même si elle contient un montant total de 5 ou même 6 parties de substance non azotée contre 1 de composés azotés.

(Les céréales contiennent en moyenne au moins 6 parties de matières entièrement non azotées pour 1 de composés azotés ; et les graines légumineuses, ne contiennent souvent pas plus que 2 parties non-azotées pour 1 azotée. Les tourteaux de résidu d'huile et le grain importé contiennent généralement plus que les six-septièmes, et le grain du pays, le foin, etc, moins que les six-septièmes de leur poids, de "substance sèche." Les navets ordinaires contiennent généralement environ un douzième ; les navets de Suède, environ un neuvième, les mangolds environ un huitième, et les patates environ un quart de leur poids, "de substance sèche.")

3. 5 ou 6 parties de substances entièrement non-azotées pour 1 de composé azoté dans la nourriture servant à l'engraisement des bœufs, des moutons et des cochons, produiront une augmentation de poids composée en grande partie de graisse. Pour les premiers temps de la croissance et de l'engraisement il est désirable que la proportion de matières non-azotées pour 1 partie de composés azotés soit moins considérable.

4. Si l'on prend en considération le coût des substances, et la plus grande valeur du fumier qu'elles produisent si elles sont riches en azote, on verra qu'il est plus profitable pour le cultivateur de se servir, même jusqu'à la fin de l'engraisement, d'une plus grande proportion de matières azotées dans la nourriture de son bétail qu'il n'est nécessaire pour produire le plus haut montant possible d'augmentation en poids vivant pour une quantité donnée de la substance sèche de la nourriture.

II. PROPORTION DES PARTIES.

1. En proportion de leur poids, les bœufs ont l'estomac et son contenu bien plus gros que les moutons, et ceux-ci l'ont beaucoup plus gros que les cochons ; les cochons ont les intestins et leur contenu beaucoup plus gros que les moutons, et ceux-ci les ont beaucoup plus gros que les bœufs. Les bœufs, les moutons et les cochons ont les autres organes intérieurs à peu près égaux en proportion de leur poids, savoir, le cœur et l'aorte, les poumons et le canal respiratoire, le foie, le fiel et son contenu, le pancréas, la rate, en poids total. Ils ont aussi à peu près la même proportion de sang, le cochon en ayant un peu moins.

2. En proportion de leur poids, les moutons ont une plus grande quantité de gras ne faisant pas partie de la chair, à l'intérieur, que les bœufs, et les cochons en ont une bien moins grande quantité que les deux derniers.

3. Pendant l'engraisement des bœufs, des moutons et des cochons, les organes intérieurs augmentent en poids mais ils diminuent en proportion du poids de l'animal.

4. L'une des parties formant les déchets, savoir, le gras qui ne fait pas partie de la chair, augmente continuellement

en poids et augmente aussi en proportion du poids total de l'animal à mesure que celui-ci grossit et engraisse.

5. A mesure que les bœufs, les moutons et les cochons grossissent et engraisent, le montant total de "déchets" augmente continuellement, mais diminue en proportion du poids total de l'animal, la "carcasse" augmente continuellement, et aussi en proportion du poids total de l'animal.

6. Les bœufs élevés avec soin, modérément gras, devraient avoir une carcasse pesant de 58 à 60 pour cent de leur poids vivant, lorsqu'ils sont à jeun, lorsqu'ils sont excessivement gras la carcasse devrait peser de 65 à 70 pour cent. Les moutons modérément gras (tondus) devraient avoir une carcasse pesant environ 58 pour cent de leur poids vivant, à jeun : les moutons excessivement gras, une carcasse pesant 64 pour cent ou plus. Les cochons modérément gras tués pour faire du porc frais, devraient avoir (y compris la tête et les pattes) une carcasse pesant environ de 80 à 82 pour cent de leur poids vivant. Les gros cochons bien engraisés, tués pour le lard salé, donneront une bien plus forte proportion. Mais dans chacune de ces trois classes d'animaux, la proportion variera cependant beaucoup, selon la race, l'âge et la condition.

7. 65 à 70 pour cent de l'augmentation d'un mouton modérément gras (âgé de 1½ à 1¾ an) pendant les six derniers mois d'un engraissement fait libéralement peuvent être considérés comme carcasse vendable. 75 à 80 pour cent de l'augmentation d'un mouton très-gras (âgé de 1¾ à 2 ans) pendant les six derniers mois d'un engraissement fait libéralement peuvent être considérés comme carcasse vendable. Environ 90 pour cent de l'augmentation d'un cochon modérément gras, pendant les deux ou trois derniers mois d'un engraissement fait libéralement, peuvent être considérés (y inclus la tête et les pattes) comme carcasse vendable.

8. Lorsque la nourriture employée pour l'engraisement des bœufs, des moutons et des cochons contient moins que 5 parties de matières non-azotées pour 1 partie de composés azotés, la proportion d'augmentation totale, pour un montant de la substance sèche de la nourriture n'augmentera pas en proportion de l'augmentation de composés azotés, la proportion de carcasse en rapport avec le poids vivant sera probablement un peu moindre, et la carcasse elle-même sera probablement plus osseuse et plus maigre, et conséquemment moins grasse.

III. COMPOSITION CHIMIQUE DES ANIMAUX.

1. (Mettant de côté le contenu de l'estomac et des intestins) le corps complet d'un veau contient environ 34 parties de substance entièrement sèche ; celui d'un bœuf gras, 48½, celui d'un agneau gras, près de 44 ; celui d'un mouton gras, environ 50, celui d'un mouton très-gras, près de 60 et celui d'un cochon modérément gras environ 55 pour cent. Parmi les animaux plus maigres, le corps d'un bœuf demi-gras contient 40½, celui d'un mouton d'élevage 36½, celui d'un cochon d'élevage 39½ pour cent, de substance sèche.

2. Le corps complet d'un veau gras (comprenant en conséquence outre la chair, la peau, le poil ou la laine, les os et les organes intérieurs) contient 15½ parties de composés azotés secs, celui d'un bœuf gras, 14½, celui d'un agneau gras 12½, celui d'un mouton gras 12½, celui d'un mouton très-gras, 11, et celui d'un cochon modérément gras, 11 pour cent. Les animaux d'élevage contiennent de 2 à 3 par cent de plus de composés azotés, que les mêmes animaux gras.

3. Le corps complet d'un veau gras contient environ 14½ parties de graisse sèche, celui d'un bœuf gras, 30, celui d'un agneau gras, 28½, celui d'un mouton gras, 35½, celui d'un mouton très-gras, 45½, et celui d'un cochon modérément gras, 42 par cent.

4. A l'état d'élevage, le corps complet des veaux contiendrait probablement de 3½ à 4 pour cent, celui des bœufs de 4½ à 5 pour cent, celui des moutons de 3 à 3½ pour cent, et celui des cochons de 2½ à 3 pour cent de matière minérale.